PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 9 juillet 2026 à 19h30

Convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2026

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du PV du conseil municipal du 27 mai 2026

1. Proposition membres CCID
2. Participation financière des communes aux frais de l'école
3. Désignation représentant CLECT Cauvaldor
4. Questions diverses

Le jeudi 9 juillet 2026 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à……..	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à …….
VILLEPONTOUX Régis	X			SANNIER Mylène	X		
RIGAL Jérôme	X			USSEL Aurélie	X		
GUERINOT Solène	X			CRUBILIE Benoit	X		
VITRAC Olivier	X			DUTHOIT Camille	X		
SANCHEZ Leila	X			BRAJER Philippe	X		
TOURANGIN Olivier	X			GLEYZE Dominique			Philippe BRAJER
CHAUFFIER GRMAN Florence			Leïla SANCHEZ	NADERI Mina			Excusée
JOUGLAS Franck	X						

La séance est ouverte à 19h40 sous la présidence de Monsieur Régis VILLEPONTOUX, le maire.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Pinsac.

Ethan COCE, Mathéo LAUMOND, Nathan LAUMOND, Yanis RIGAL et Emilie VITRAC se présentent, et expliquent, avec l'aide d'Aurélie USSEL (élue en charge du CMJ) leurs actions et projets :

- *Promouvoir les associations : Rencontre des différentes associations de la commune, pour le moment le yoga, le Qi Gong et la randonnée avec Pinsac Loisirs. Une première vidéo a été publiée sur les réseaux sociaux. Les rencontres vont se poursuivre après l'été.*
- *Organisation d'une marche dans le cadre d'Octobre rose le 18 octobre 2026.*
- *Mise en place d'une ludothèque*
- *Réflexion sur la restauration du city stade.*

Monsieur le maire fait l'appel des conseillers et les invite à émarger la feuille de présence.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour le remboursement d'une facture à un tiers.

L'assemblée, à l'unanimité accepte d'ajouter le remboursement d'une facture à un tiers à l'ordre du jour.

Nouvel ordre du jour :

1. Proposition membres CCID
2. Participation financière des communes aux frais de l'école
3. Désignation représentant CLECT Cauvaldor
4. Remboursement de factures à un tiers
5. Questions diverses

Monsieur le maire rappelle l'obligation de désigner un secrétaire de séance. Il demande aux conseillers présents s'il y a des volontaires. M. CRUBILIE se propose.

N° 66_2026 OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0

- **NOMME** Benoit CRUBILIE secrétaire de séance

N° 67_2026 OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 27 mai 2026

M. le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 27 mai 2026 préalablement établi et transmis aux membres présents à la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 27 mai 2026.

68_2026 OBJET : Commission Communale de Impôts directs CCID – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Le Maire informe les élus que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des

impositions directes locales dans une commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de valider la liste suivante de 24 noms proposés par Monsieur Régis VILLEPONTOUX, maire, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

RIGAL Jérôme – 3184 Route de Lacave 46200 PINSAC
GUERINOT Solène – 3610 Route de Lacave 46200 PINSAC
VITRAC Olivier – 338 Route de Mas Lacroix 46200 PINSAC
NAJEM épouse SANCHEZ Leïla – 26 Impasse des Ruches 46200 PINSAC
JOUGLAS Franck – 456 Route du Bastit 46200 PINSAC
BONNET Didier – 527 Rue du Pech de Labrame 46200 PINSAC
GRANDOU Christian – 3060 Route de Gabalès 46200 PINSAC
MONTEIL Françis – 1461 Route du Roc des Monges 46200 PINSAC
TOURANGIN Olivier – 167 Impasse de Beauregard 46200 PINSAC
CAPELLE Cathy – 527 Rue du Pech de Labrame 46200 PINSAC
TILLOL épouse VERGNES Geneviève – 215 Chemin Vieux 46200 PINSAC
LACHIEZE Maurice – 849 Rue du Pech de Labrame 46200 PINSAC
COCE Damien – 325 Rue du Pech de Labrame 46200 PINSAC
BENESSE-PAUILLAC Nicolas – 79 Impasse du Peyralou 46200 PINSAC
AURICOMBE Jean-Michel – 501 Rue du Pech de Labrame 46200 PINSAC
GOUZOU épouse MONTEIL Françoise – 1461 Route du Roc des Monges 46200 PINSAC
BRAJER Philippe – 120 Route du Grangier 46200 PINSAC
GLEYZE Dominique – 45 Impasse du Platant 46200 PINSAC
CRUBILIE Benoît – 2351 Route de Lacave 46200 PINSAC
DUTHOIT Camille – 35 Impasse de l'Ecole 46200 PINSAC
CHAUFFIER Florence – 1 Route du Port du Bastit 46200 PINSAC
SANNIER Mylène – 33 Rue du Four à pain 46200 PINSAC
USSEL Aurélie – 25 Route du Cerf 46200 PINSAC
NADERI Mina – Le Port de Pinsac 46200 PINSAC

N° 69_2026 OBJET : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Pinsac à partir de la rentrée 2026-2027

Vu l'article L218-8 du code de l'éducation qui dispose que «Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire propose de modifier la participation, et de fixer les tarifs suivants : 1 100,00 € pour un élève en élémentaire et 1 600,00 € pour un élève en maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0

- **DECIDE** de modifier la participation aux frais de fonctionnement aux communes de résidence des enfants accueillis dans l'école de Pinsac comme suit :

  Montant forfaitaire de :
  1 600.00€ par an par enfant accueilli **à l'école maternelle**
  1 100.00€ par an par enfant accueilli **à l'école élémentaire**

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer les conventions pour la scolarisation à PINSAC des enfants résidant hors commune.

N° 70_2026 OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

VU le Code Général des impôts.

VU la délibération 2026-101 du 11 mai 2026 du conseil communautaire de CAUVALDOR portant composition de la CLECT.

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir.

CONSIDERANT que par délibération 2026-101 du 11 mai 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.

CONSIDERANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Le maire se propose comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0

- **DECIDE** de désigner Régis VILLEPONTOUX représentant de la commune au sein de la CLECT.

N° 71_2026 OBJET : Remboursement de facture à un tiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture est à rembourser :

- A Monsieur Jérôme RIGAL pour le règlement d'une commande de bouchon en plastique pour pieds de chaise pour un montant de 28,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0

- **DECIDE** le remboursement des frais engagés
- **CHARGE** le maire de signer tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Questions diverses

Installation Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE)

Jérôme RIGAL, en charge du dossier concernant l'installation de l'IRVE, présente les différents lieux d'installation possibles proposés par le chargé de mission de TE46. Il y a 3 propositions d'installation différentes sur le parking de la salle des fêtes et une proposition sur le parking du multiservices.

Jérôme RIGAL présente les avantages et les inconvénients de chaque proposition.

Les conseillers municipaux se mettent d'accord pour un ordre de priorité des 4 propositions, en sachant que c'est la faisabilité avec le raccordement au réseau électrique qui tranchera.

A la majorité, le conseil municipal souhaite installer en priorité l'IRVE sur le parking de la salle des fêtes (côté entrée de la mairie) et en deuxième position le parking du multiservice.

Philippe BRAJER souhaite une installation en priorité sur le parking du multiservices.

Plan d'évacuation de l'ALSH - Entreprise Chronofeu

Jérôme RIGAL, en charge de la sécurité, explique qu'un devis avec l'entreprise Chronofeu a été signé afin de réaliser le plan d'évacuation des locaux du centre de loisirs.

Formation du personnel communal : premiers secours et équipier incendie

Un devis a été demandé à l'union départementale des sapeurs-pompiers du Lot afin de pouvoir proposer aux agents une réactualisation de leur formation premiers secours effectuée en 2024, ainsi qu'une formation équipier incendie (manipulation extincteurs, fonctionnement des organes de sécurité, gestion départ de feu, évacuation, …).

Coût des formations : 650 € par jour pour un groupe de 4 à 10 personnes. Tous les agents pourront participer à ces formations. Ces 2 journées de formation seront programmées après la rentrée scolaire.

Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation

M. le Maire explique que la DGFIP propose aux collectivités locales de mettre en place un traitement automatisé corrigeant les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort » (eau courante, électricité, chauffage, WC, lavabo et douche ou baignoire).

Ces éléments de confort participent à l'évaluation des locaux d'habitation qui constitue l'assiette de taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

C'est au maire de prendre la décision, mais une concertation avec le conseil municipal est demandée par M. VILLEPONTOUX.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour que le maire accepte la proposition de la DGFIP de mettre en place un traitement automatisé des évaluations foncières.

Evacuation des eaux pluviales - Rue Roger Vitrac

Jérôme RIGAL et Olivier VITRAC expliquent que les propriétaires du 74 Rue Roger Vitrac ont découvert, en faisant des travaux, qu'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales traversait leur cours. Ils souhaitent trouver une solution avec la commune.

Les propriétaires proposent de laisser un passage pour que la canalisation se vide au niveau de la départementale. Refus du conseil municipal.

Proposition de faire une tranchée sur la route pour pouvoir conduire l'eau plus loin afin de pouvoir canaliser les eaux pluviales.

Olivier VITRAC se charge de rencontrer 2 entreprises pour établir des devis. Jérôme RIGAL et Olivier VITRAC rencontreront le propriétaire d'une parcelle agricole en contre-bas pour permettre à l'eau de s'écouler.

Dommage ouvrage multiservices

L'assurance dommage ouvrage reconnaît qu'il y a eu un mauvais calibrage de la climatisation sur le bâtiment. L'assurance propose le financement d'un mono-split supplémentaire pour régler le problème de température.

C'est à la commune de chercher l'entreprise et de suivre les travaux. Des devis sont en cours de réalisation.

Dispositif « Eté 2026 » EDF

Un dispositif exceptionnel est proposé par EDF pour la prise en charge de matériel pour faire face à la chaleur dans les établissements accueillant des enfants.

Ce dispositif permet de rembourser jusqu'à 400 € pour chaque équipement acheté entre le 25 juin 2026 et le 30 septembre 2026. La commune peut prétendre à 10 équipements par établissement (10 pour l'école et 10 pour l'ALSH).

Il faut réfléchir rapidement, car les factures acquittées doivent être déposées sur la plateforme de demande de remboursement au plus tard au mois de septembre.

EDF a également un autre dispositif qui permet une aide pour l'installation de climatisation dans les établissements scolaires et de centre de loisirs. Le dispositif « Solution durable » est actif jusqu'en juin 2027, une réflexion est en cours en lien avec le programme « EduRenov ».

Question posée par Philippe BRAJER en amont du conseil municipal

Nettoyage et entretien du chemin sous Pomarède

Il n'existe pas d'obligation à l'entretien des chemins communaux par la commune. Historiquement, les chemins sont entretenus par les agriculteurs, des associations et le passage des randonneurs.

Olivier VITRAC propose que l'association des chasseurs monte une opération d'entretien des chemins, en fédérant les autres associations de la commune.

Demande d'installation d'un miroir au croisement de la Route du Mut et de la Route de Gabalès

Un mail de demande a été envoyé par Jérôme RIGAL au STR de Souillac, une rencontre a eu lieu le mercredi 8 juillet 2026.

La demande d'installation d'un miroir de voirie reçoit un avis défavorable du STR de Souillac.

Le STR donne un avis favorable à la proposition d'installer un merlon qui réduirait l'emprise du carrefour et permettrait une meilleure visibilité.

Benoit CRUBILIE fait remarquer que ce croisement sert de zone de retournement pour les poids lourds en provenance du Pigeon et à destination de Blanzaguet, l'aménagement risque de les gêner.

Le conseil municipal reporte à une date ultérieure la prise de décision concernant ce carrefour.

Information risque d'incendie

Florence CHAUFFIER-GRMAN a transmis une demande au maire avant le conseil municipal. Elle souhaite proposer la distribution d'un tract pour informer les habitants des bonnes pratiques de prévention du risque canicule et du risque incendie.

Un tract doit être réalisé, les élus les distribueront.

Plantation du Mai

Face à la situation de canicule et au risque d'incendie, Monsieur le Maire propose de reporter cette manifestation offerte par les élus et ouverte à toutes et tous les Pinsaguais au samedi 12 septembre.

Accord des 12 conseillers présents.

Commissions Cauvaldor et projet de mandat Cauvaldor

Monsieur le maire informe le conseil que comme dit par le Président de Cauvaldor lors de la réunion du mois de mai à Souillac, Pinsac n'a que 3 élus pouvant siéger dans 3 commissions. C'est dommage et, de l'avis du maire dommageable pour Cauvaldor.

Monsieur le Maire a préparé un pré-projet à envoyer à Cauvaldor, comme l'a fait la commune de Gignac, afin de lancer les débats dans le cadre du projet de mandat à venir. M. VILLEPONTOUX explique que visiblement cela semble compliqué, en effet les élections se sont terminées le 22 mars, et quasiment 4 mois après, nous ne savons pas quelle est l'organisation mise en place pour établir le projet de mandat.

Accord des 12 conseillers présents.

Point voirie

Olivier VITRAC informe le conseil municipal que les travaux de voirie organisés par Cauvaldor vont débuter la semaine 28 sur la route du Port du Bastit.

En ce qui concerne le point-à-temps, le calendrier n'a pas encore été publié par les services de Cauvaldor.

Panneaux publicitaires

Monsieur le maire s'insurge de ce qui est donné à voir sur notre commune, en termes de publicité, par les associations et principalement les associations extérieures à Pinsac. En effet, on peut voir cette semaine des morceaux de bois et des palettes avec des affiches collées, des flyers de couleur, concernant associations et événements différents.

Monsieur le maire propose de rédiger un courrier pour rappeler les règles à toutes et tous. Ce courrier sera envoyé à toutes les associations de Pinsac ainsi qu'à toutes les mairies alentour pour information à leurs associations. Par la suite, toutes publicités non autorisées seront immédiatement enlevées et détruites par le service technique.

Accord des 12 conseillers présents.

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance	**Le Maire**
Benoit CRUBILIE	**Régis VILLEPONTOUX**